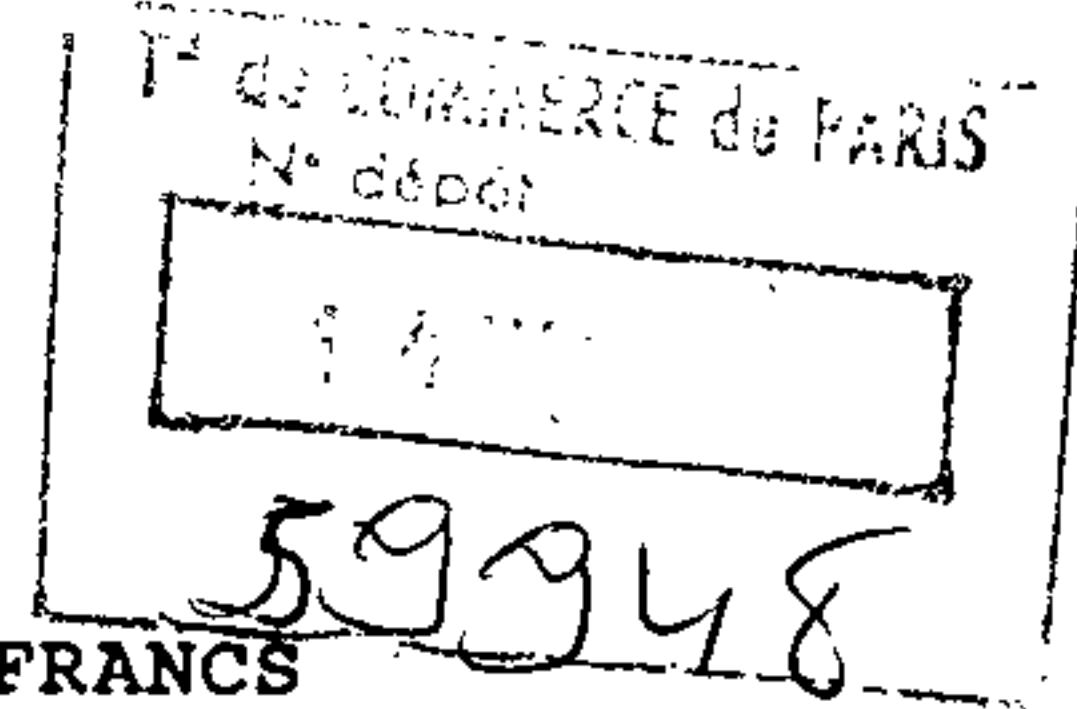




AB 2000

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 50, RUE PIERRE CHARRON - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B : 397 553 538 (94 B 09135)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 18 OCTOBRE 1995

Du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 18 Octobre 1995, il est littéralement extrait ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'Administration, accédant à la demande de son Président Directeur Général, décide de nommer Monsieur Antoine BOUBLIL en qualité de Directeur Général de la société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour la durée du mandat de Président de Monsieur Alain BOUBLIL. Au cas où pour quelque cause que ce soit, celui-ci viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Antoine BOUBLIL cesserait ses fonctions de Directeur Général le jour même de la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement.

Monsieur Antoine BOUBLIL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

Le mandat de Monsieur Antoine BOUBLIL prend effet à compter de ce jour.

Monsieur Antoine BOUBLIL disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration. Il pourra ester en justice.

Il est précisé que le mandat social de Directeur Général n'est pas, dans l'immédiat, rémunéré.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait et mention.
Le Président Directeur Général.
A. BOUBLIL

Certifié conforme

A. Boublil

Président Directeur Général